

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

DELIBERATION N° 92/151 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA COMMEMORATION DU CINQUANTIEME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE LA CORSE.

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le trente novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jean-Charles COLONNA, Edouard CUTTOLI, Jacques FIESCHI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. Simon-Jean RAFFALLI.
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BURESI.
M. Eugène BERTUCCI à M. Jean-Charles COLONNA.
M. Antoine GAMBINI à M. Michel VALENTINI.
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Emile MOCCHI.
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. François MOSCONI.
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul COMBETTE.
M. Alain ORSONI à M. Dominique BIANCHI.
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Pierre-Jean CASTA.
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Jean BIANCUCCI.

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Jules-Laurent FERRANDI, Félix LUCIANI, Antoine-Louis LUISI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi N° 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi N° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi N° 86.16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi N° 86.972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi N° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 57,
- VU** les motions déposées par le groupe "Communiste" et par le Président Jean-Paul de ROCCA SERRA,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PRENANT ACTE avec satisfaction que toutes les associations d'anciens combattants et d'anciens résistants se préparent à donner au cinquantième anniversaire de la libération de la Corse la plus grande solennité,

CONSIDERANT que ce devoir de mémoire s'impose d'autant plus que des entreprises révisionnistes sont à l'oeuvre pour tenter de banaliser ce qui aura été l'une des plus terribles épreuves de l'histoire nationale et régionale,

SOUCIEUSE d'aider au rassemblement de toutes les générations et notamment les plus jeunes autour des grandes valeurs de liberté et de progrès, toujours vivantes, portées par tous ceux, hommes et femmes de toutes origines politiques ou philosophiques qui refusèrent

la soumission à l'horreur du nazisme,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de s'associer pleinement à la commémoration de cette grande date dans les formes et initiatives qu'elle jugera nécessaires et ouvre à cet effet une ligne financière dans son budget de 1993.

ARTICLE 2 :

DECIDE de consacrer une aide particulière à l'organisation des manifestations qui seront organisées en 1993 pour la célébration du cinquantième anniversaire des combats du Col de Bacinu et de Lévie.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

**AJACCIO, le 30
Novembre 1992**

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE,

Dr. Jean-Paul de ROCCA SERRA